

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aude

Commune de Salles d'Aude

Arrêté n°18/2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 2^{ème} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles d'Aude

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles d'Aude approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2016 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 ;

VU la 1^{ère} modification de droit commun du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°06/2023 en date du 30 mars 2023 prescrivant la 2^{ème} modification de droit commun du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°028/2023 en date du 14 juin 2023, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa Caunelle et 2AUb Caboterrano, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°026/2024 en date du 30 mai 2024, sur le phasage des zones à urbaniser : secteurs « des Caunelles » et « Caboterrano » ;

VU la décision de la MRAE en date du 17 mai 2024, de dispenser le projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude d'évaluation environnementale à la suite de sa saisine à travers le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable conformément aux articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notifiées du projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000058/34 en date du 17 septembre 2024 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 2^{ème} modification de droit commun du PLU de la commune de Salles d'Aude ayant pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa relative au secteur « des Caunelles » et la zone 2AUb relative au secteur « Caboterrano ».

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **04 novembre 2024 au 04 décembre 2024 inclus**, soit un total de **31 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **04 décembre 2024 à 18h00**.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000058/34 en date du 17 septembre 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Gérard BISCAN en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie de Salles d'Aude (Place de la Mairie, 11 110 Salles d'Aude), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, l'ensemble des pièces du dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude comprenant :

- Une notice explicative ;
- Les plans de zonage après modification du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone 1AU après modification du PLU ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives aux secteurs « des Caunelles » et « Caboterrano » ;
- La demande d'examen au cas par cas et l'avis de la MRAE ;

- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepub2modifplusallesdaude/>

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du Commissaire-Enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, Place de la Mairie, 11 110 Salles d'Aude ;
- Par courrier électronique : enquetepub2modifplusallesdaude@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier et le registre pourront également être consultés et il sera possible d'émettre des observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie de Salles d'Aude, Place de la Mairie, 11 110 Salles d'Aude.

Enfin, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- 04 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- 20 novembre 2024 de 8h30 à 12h30 ;
- 04 décembre 2024 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Salles d'Aude, Place de la Mairie, 11 110 Salles d'Aude ;
- Par téléphone au : 04.68.33.61.73

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux

journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au Commissaire-Enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les entrées de village et les zones 2AUa et 2AUb objet de la procédure. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Salles d'Aude qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **04 décembre 2024 à 18h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Le registre dématérialisé sera lui aussi clos à la même date.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le Commissaire-Enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude et par le Commissaire-Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Salles d'Aude, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Salles d'Aude, le 15/10/2024

Affiché le 16/10/2024

Le Maire.

Jean-Luc RIVEL



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SALLES D'AUDE

Portant sur la 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude

Objet de l'enquête :

Par arrêté n° 18/2024, le Maire de Salles d'Aude a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU ayant pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa relative au secteur « des Caunelles » et la zone 2AUb relative au secteur « Caboterrano ».

Le Commissaire-Enquêteur :

Monsieur Gérard BISCAN a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Contenu du dossier :

Le dossier d'enquête sera composé de l'ensemble des pièces du dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude, comprenant : une notice explicative, les plans de zonage après modification du PLU, le règlement écrit de la zone 1AU après modification du PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives aux secteurs « des Caunelles » et « Caboterrano », la demande d'examen au cas par cas et l'avis de la MRAE, les pièces administratives et les avis PPA.

Durée et modalités de l'enquête publique:

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du **04 novembre 2024 au 04 décembre 2024 inclus**:

- En Mairie de Salles d'Aude, Place de la Mairie, 11 110 Salles d'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00;
- Sur site internet via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepub2modifplusallesdaude/> (mention de ce lien sera faite sur le site internet de la Commune) ;
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi d'un exemplaire papier.

Il sera possible de consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Salles d'Aude, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Sur registre dématérialisé disponible depuis le lien internet précisé ci-avant ;
- Par correspondance à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Salles d'Aude : Place de la Mairie, 11 110 Salles d'Aude ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : : enquetepub2modifplusallesdaude@democratie-active.fr

En outre, le dossier et le registre pourront également être consultés et il sera possible d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement, aux jours et heures d'ouverture du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Salles d'Aude aux dates et heures suivantes :

- 04 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- 20 novembre 2024 de 8h30 à 12h30 ;
- 04 décembre 2024 de 13h00 à 17h00.

Issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude et par le Commissaire-Enquêteur au Président du Tribunal Administratif. Aussi, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Salles d'Aude, ainsi que sur site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude modifié, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Le Maire